

Spécial Professeurs des écoles Psychologues scolaires

Corps unique de psychologue de l'éducation nationale Une fausse bonne mesure !

Le ministère, à la demande de la FSU et de l'UNSA, a confirmé son intention de mettre en place une filière de métier unique regroupant les psychologues scolaires, les conseillers d'orientation psychologues et les directeurs de CIO du 2nd degré. Pour le SNUDI-FO, fusionner les missions de ces catégories de personnels revient à remettre en cause toutes leurs garanties statutaires spécifiques, qu'ils appartiennent au corps des COP ou à celui des PE.

Un « nouveau métier » pour remettre en cause les garanties statutaires

« Alors que plus de 400 fusions de corps dans toute la Fonction publique ont été mises en place en moins de 10 ans (...) force est de constater qu'aucun des nouveaux corps créés n'a apporté une amélioration aux personnels concernés, qui perdent au contraire leur statut particulier (...) leurs droits, leur déroulement de carrière, leurs horaires. » Pour FO, première organisation syndicale dans la fonction publique d'Etat, les choses sont claires : « les fusions réalisées ont pour but de réduire les effectifs, supprimer certaines missions, et mettre en place une fonction publique de métiers » (Congrès de Nîmes 2013) en lieu et place des statuts actuels. Ce n'est pas acceptable. L'objectif est de fusionner les corps, remettre en cause le statut de chaque corps, et des garanties statutaires qui y sont liées, territorialiser le statut en l'adaptant aux spécificités locales dans le cadre de la politique d'austérité du pacte de responsabilité. (Communiqué FNEC FP FO du 12 janvier 2015)

Ainsi pour les psychologues scolaires, le nouveau « métier » remettrait en cause leurs conditions d'affectation, leur gestion départementale, leurs obligations de service calculées actuellement sur 24 heures hebdomadaires et sur 36 semaines. Il ouvrirait la possibilité d'imposer les 1607 heures annualisées d'obligations de service, comme pour la majorité des corps de fonctionnaires qui n'ont pas de statut particulier, et de remettre en cause leurs congés actuels.

Si les personnels n'ont rien à y gagner, par contre, le ministère ne cache pas son objectif de réduire leurs effectifs, de supprimer certaines de leurs missions et de renforcer le lien école-collège.

Pour le SNUDI-FO, ce serait un début d'externalisation de la spécialisation de psychologue scolaire, ce serait un nouveau pas vers la disparition complète des RASÉD.

Pour le SNUDI-FO, la création de cette filière serait un mauvais coup porté au corps de fonctionnaires d'Etat des professeurs des écoles, déjà malmené par l'annualisation des obligations de service des titulaires-remplaçants.

FO souligne son attachement à l'appartenance des psychologues au corps des PE et à ses règles de gestion départementale.



Corps unique de psychologue de l'éducation nationale Une fausse bonne mesure !

Le ministère, sur proposition de la FSU et de l'UNSA, a présenté aux organisations syndicales représentatives un projet de **fusion des psychologues scolaires et des Conseillers d'orientation psychologues (COP)** dans un seul et même corps de «psychologues de l'éducation nationale». Si la création de ce nouveau corps pourrait apparaître comme une «reconnaissance» par le ministère de la fonction de «psychologue», on peut craindre que cette pseudo-reconnaissance remette en cause les droits et garanties statutaires des personnels et aggrave leurs conditions de travail.

Quelles sont les principales propositions ministérielles ?

Les psychologues de l'éducation nationale seront recrutés par concours et par liste d'aptitude.

► Chaque concours comporte deux voies :

- 1) Éducation, développement et apprentissages (**premier degré**)
- 2) Éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle (**enseignement secondaire et supérieur**)

► Chaque candidat au concours doit se déterminer pour l'une des deux spécialités

► Les **concours** d'accès au métier de psychologue de l'éducation nationale seront **organisés au niveau national, niveau Master 2, sans passer par le DEPS qui sera supprimé !**

► Les lauréats du concours suivront une formation d'une durée d'un an et répartie en 3 volets (stage en responsabilité, formation partagée avec les enseignants stagiaires en ESPE, une formation spécifique à chacune des deux spécialités)

► Les psychologues scolaires qui sont PE et qui souhaitent continuer à exercer leurs fonctions devront renoncer au statut de PE et demander leur intégration ou leur détachement dans le nouveau corps (un détachement ne pouvant excéder une période de 5 ans), sinon retour comme PE chargés de classe.

► **Les 57 psychologues scolaires** qui sont encore instituteurs devront d'abord passer par l'inscription sur la liste d'aptitude PE avant de demander leur intégration dans le nouveau corps... **Ceux qui ne pourront pas ou ne seront pas inscrits sur la liste d'aptitude dans le corps des PE redeviendront instituteurs chargés de classe !** (Ce sont eux qui perdraient le plus dans cette aventure !).

► Ce nouveau corps devra permettre de mettre l'accent sur le travail de liaison et de coordination école/collège «*permettant l'accompagnement et le suivi des élèves de sixième dans le cadre du cycle 3*», qui risque d'aboutir à une dilution des missions des uns et des autres. L'enjeu majeur du corps unique, selon le ministère, étant de mobiliser les psychologues, pour, entre autres, «*participer à la mise en œuvre d'une meilleure continuité école-collège*».

Dans le cadre de la mise en place de ce nouveau corps, le ministère propose d'augmenter le taux de passage à la hors-classe. **Qu'en est-il réellement en termes de revalorisation de carrière ?**

Le tour de passe-passe de la Hors-classe

Si le ministère concède un taux de 10% en 2017 et de 9% en 2018 de passage à la hors classe et 7% à l'issue de cette période transitoire, c'est uniquement pour répondre aux problèmes posés par les COP dont 380 sont bloqués au 11^{ème} échelon **depuis 3 ans** (combien en 2017 et en 2018 ?).

Il est clair que l'ouverture de ces taux de passage à la hors classe est destinée en priorité aux COP qui ont des AGS plus importantes que les 3700 psychologues scolaires dont 1/3 sont actuellement encore au 10^{ème} échelon et 57 sont encore instituteurs (586 sont dans la HC).

Rien n'est réglé pour autant car cette mesure est soumise à l'obligation pour les organisations syndicales d'accepter la logique métier et donc un nouveau corps transversal sur les premier et second degré.

Aucune revalorisation de carrière !

Pour le reste, aucune décision en faveur d'une revalorisation de carrière n'a été décidée par le Ministère puisque pour les PE comme pour les COP, **l'intégration et le détachement se feront à égalité de grade et d'échelon**. Notons par ailleurs **que la mise en place de ce corps unique permet de faire disparaître le grade de DCIO (Directeur de Centre d'Information et d'Orientation)**.

Les psychologues de l'éducation nationale ne bénéficieront donc pas d'un passage d'échelon à cadence plus rapide que celle des PE ou des COP...le passage direct au 3^{ème} échelon à la sortie du concours et de l'année de stage étant déjà appliqué aux actuels stagiaires PE, **cette mesure n'est absolument pas une mesure spécifique pour ce nouveau corps**.

On est loin d'une revalorisation de l'échelle de rémunération sur le modèle des agrégés comme cela a été annoncé par certaines organisations syndicales !

Régimes indemnitaires : pas un centime de plus !

Le ministère prévoit la création d'un seul régime indemnitaire **à deux taux (!)** pour l'ensemble des membres du corps (COP et psychologues 1^{er} degré).

Le régime indemnitaire des COP est maintenu à 583,08 euros annuels, quant aux psychologues du 1^{er} degré, il sera de 1 234 euros comprenant les 400 euros d'ISAE et de 834 euros d'IFP **soit maintien des indemnités actuelles avec les risques d'une division avec les COP à qui il va falloir expliquer que leurs indemnités sont de moitié celles des psychologues 1^{er} degré !**

Spécial Psychologues scolaires

Obligations réglementaires de service des psychologues de l'éducation nationale : le ministre introduit les 108h pour les psychologues du 1^{er} degré

Pour le 1^{er} degré : 24h consacrées aux actions en faveur des enfants en difficulté (analyse de la situation en lien avec la famille et les enseignants, observations, bilans et suivi psychologique des élèves) et **108 annuelles consacrées aux missions associées (appui aux équipes pédagogiques, participation à l'organisation, au fonctionnement et à la vie des écoles).**

Pour le 2^{ème} degré : 1607 heures sur 39 semaines pour une durée hebdomadaire de 40h 40minutes dont 27h30 inscrites dans l'emploi du temps, 9h10 consacrées à la préparation des séances d'information, à la documentation personnelle et au perfectionnement individuel, 4h pour l'organisation de leurs missions.

Concernant les ORS des psychologues du 1^{er} degré, les représentants de FORCE OUVRIERE ont rappelé plusieurs fois lors de ce GT que leurs ORS actuelles sont de 24h hebdomadaires comme précisées dans la circulaire 74-148 du 19 avril 1974 **et qu'ils s'opposent, sous prétexte que le ministère crée un nouveau corps, à ce que leurs obligations de service et leurs conditions de travail s'aggravent, alors même que leurs indemnités et leur évolution de carrière ne sont pas revues à la hausse.**

Pour le ministère **«ils ne seront plus PE, on ne peut plus les aligner sur leurs ORS actuelles»** en précisant **«qu'il serait normal que leurs ORS s'alignent sur ceux de la fonction publique !»** (Rappelons que les fonctionnaires d'état sont soumis aux 1 607 h annuelles).

Pas de passerelle pour les PE qui ne sont pas détenteurs d'un Master de psychologie

Cette mesure ne permet plus aux PE recrutés au niveau licence de pouvoir devenir psychologues scolaires **puisque le DEPS sera supprimé !** Les PE qui voudront intégrer ce nouveau corps devront être titulaires d'un master de psychologie et passer un concours. Le ministère ne prévoit aucun dispositif pour faciliter la préparation des masters 1 et 2. Les PE devront donc se former avec leurs propres deniers et sur leur temps personnel ! Lors du concours ils seront en concurrence directe avec d'autres fonctionnaires de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent...

Mutations nationales

Les fiches de travail confirment que le concours sera national comme dans le 2^{ème} degré avec une gestion déconcentrée. Les «nouveaux psychologues» sortants du concours risquent fort d'être prioritairement affectés dans des académies comme Créteil et ne pourront plus repartir dans leur département d'origine avant longtemps.

Les psychologues scolaires actuels qui voudront changer d'affectation dans leur département d'exercice seront en concurrence directe avec des psychologues de la même académie ayant un plus fort barème !



Pour FO, la création de ce corps unique de psychologues de l'éducation nationale est un nouveau coup porté contre l'existence des RASED !

- **FORCE OUVRIERE revendique le maintien du DEPS avec départ en stage au niveau licence pour les PE et recrutement à hauteur des besoins des écoles !**
- **Pour FO, si ce projet aboutit, ce sont toutes les catégories qui seraient menacées, ce sont des centaines de centres de CIO qui risquent de disparaître (voir communiqué en page 4) !**
- **Face à une telle régression pour les droits et garanties statutaires des psychologues scolaires, le SNUDI-FO invite tous les personnels concernés à s'informer et à s'organiser avec le syndicat !**



Corps unique de psychologue de l'éducation nationale :

Remise en cause des droits, des horaires, des missions. Fermeture d'un tiers des CIO : 164 sur 524 !

Le Ministère a réuni à nouveau, le vendredi 13 mars, les organisations syndicales pour présenter le régime indemnitaire, le déroulement de carrière et les obligations de service nouvelles des personnels qui relèveraient de ce nouveau corps qui devrait être créé pour le 1^{er} septembre 2016, avec une nouvelle maquette de concours pour 2017. Rappelons que ce « chantier » a été ouvert à la demande de la FSU et de l'UNSA.

La FNEC-FP-FO a renouvelé son opposition à la création de ce nouveau corps : toutes nos craintes se confirment.

Un marché de dupes

Pour faire passer ce corps nouveau, le ministère propose un taux de passage à la Hors Classe de 10% en 2017 et de 9% en 2018 et un taux qui pourrait « converger » vers les 7% à l'issue de cette période transitoire. Rien n'est réglé pour autant, car si cela pourrait résoudre le problème des PE et COP bloqués au 11^{ème} échelon, cette mesure est soumise à l'obligation pour les organisations syndicales d'accepter la logique métier et donc un nouveau corps transversal sur les premier et second degrés.

FO a demandé la promotion de tous les 11^{ème} échelon + 3 sans création d'un nouveau corps puisque le ministère a affirmé qu'il avait les crédits nécessaires.

Aux demandes précises de FO, le ministère a confirmé que le passage à la Hors Classe n'aurait rien d'automatique mais serait soumis aux mêmes règles que celles qui prévalent dans le second degré (barème variable chaque année qui prend en compte l'investissement professionnel, la carrière, les passages antérieurs au choix et grand choix). Les nouveaux critères introduits cette année dans la Hors Classe des PE sont préfigurateurs d'une sélection des personnels.

Ce que propose le ministère n'est pas autre chose qu'un marché de dupes car le passage à la Hors Classe sur le critère objectif qu'est l'ancienneté est possible sans basculer les PE psychologues du 1^{er} degré détenteurs du DEPS et les COP/DCIO vers un corps nouveau unique.

Si ce nouveau corps est constitué, c'est d'abord pour accompagner la fermeture massive de CIO : 164 sur 524, conséquence de la mise en place de la loi de refondation et du SPRO.

Si certains affirment qu'il s'agit d'une reconnaissance, elle se ferait sur le dos des personnels qui y perdent beaucoup :

- pas d'accélération de carrière, les psychologues sont dans le même bateau du pacte de responsabilité et des propositions de la ministre de la fonction publique : allongement de la durée de la carrière....

- masterisation totale du concours d'entrée pour devenir stagiaire « psychologue de l'éducation nationale »,

- perte de l'horaire hebdomadaire de 24 h pour les PE, avec possibilité d'alignement sur les 1607 h comme pour les COP/DCIO afin de « reconnaître toutes les missions et le travail fourni »....

- maintien pour chacun du maigre régime indemnitaire existant (1234 € pour les PE et 583,08 pour les COP), aucune revalorisation
- introduction possible de l'évaluation en lieu et place de la notation (liée, là aussi, aux futures discussions sur tous les corps enseignants),

- mise en place d'un recrutement national et non plus académique avec une gestion départementale pour les PE, gestion des mutations comme dans le second degré (phase inter académique et intra académique),

- aucune garantie pour les actuels DCIO et tous les personnels des CIO alors que la grille cible fournie par le ministère prévoit la fermeture de 30% des CIO, l'Etat ne conservant à terme que 360 CIO sur les 524 actuels.

La mise en place d'un GRAF (grade fonctionnel) au-dessus de la Hors Classe est un miroir aux alouettes : il y aura très peu d'élus car, dans le même temps, le ministère de la Fonction publique veut faire passer la durée de carrière des fonctionnaires à 35 ans au lieu des 30, durée maximale actuelle, sans revalorisation indiciaire significative et en maintenant le blocage du point d'indice jusqu'en 2017 au moins.

FO dénonce cette mascarade de discussion

Il s'agit de créer un nouveau corps pour faciliter le plan de destruction des CIO, leur directeur devenant COP Hors Classe, il est alors nul besoin de les nommer dans un poste identique : voilà qui arrange bien !

Il s'agit de faire accepter pour des dizaines de COP, avec la Hors Classe, les fermetures, le redéploiement, la perte de son poste !

Il s'agit au nom de la continuité école-collège, du nouveau cycle du socle (CM1-CM2-6^{ème}), de faire intervenir indifféremment sur tous les niveaux.

FO appelle les personnels à se réunir pour décider la grève interprofessionnelle le 9 avril contre la politique du pacte de responsabilité qui conduit à remettre en cause nos droits, nos statuts.

A l'appel des confédérations FO, CGT, de Solidaires et de la FSU,

Nous serons en grève le 9 avril